

Surdit  versus perceptions Un sourd, un audiogramme...

L' quipe de l'Institut du Bruckhof   Strasbourg fait partie des  quipes o  l'on croit qu'une  ducation auditive men e quotidiennement avec rigueur et  paulant les acquisitions linguistiques peut changer la donne, m me si par ailleurs la perte auditive mesur e par l'audiogramme tonal reste inchang e.

Le pr sent article* rend compte d'un travail pr sent  lors d'une r union intra-professionnelle   Nancy sur le th me : "Audiom trie et surdit ". La probl matique d velopp e s'articule autour de l'audiom trie vocale qui, conjugu e   une  ducation auditive ad hoc, est susceptible de servir une  valuation des performances linguistiques de sujets d ficients auditifs.

I - Pr sentation de cas

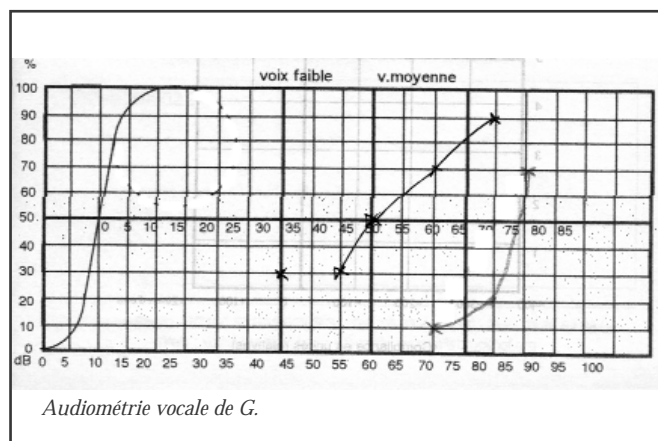
Afin d' tayer cette pr sentation, quelques  tudes de cas ont  t   voqu es (vid o   l'appui).

Citons pour exemple G. et L.

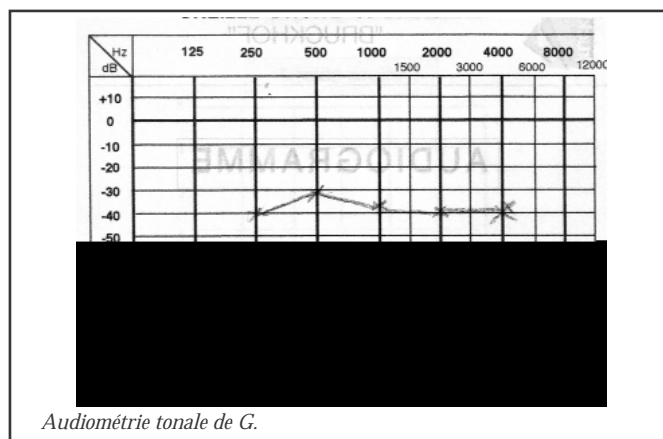
- Il s'agit de deux fillettes n es en 1995 et 1996, quasiment du m me  ge ;
- Elles sont toutes deux d ficientes auditives profondes du 1^{er} groupe et ont un profil de courbe audiom trique quasi identique ;
- Elles sont issues de parcours scolaires dissemblables. L'une ayant suivi un cursus d'int gration en milieu normo-entendant et une prise en charge sp cialis e tardive et ponctuelle, l'autre accueillie en milieu sp cialis  avec une int gration accompagn e intra muros.

Cas de G.

N e en octobre 1995, d pist e d ficiente auditive profonde de 1^{er} groupe, G. est une fillette n'ayant pas b n fici  d'une  ducation auditive pr coce quotidienne. Scolaris e d'embl e en milieu ordinaire, elle a int gr  la structure de l'enseignement sp cialis  en septembre 2001.



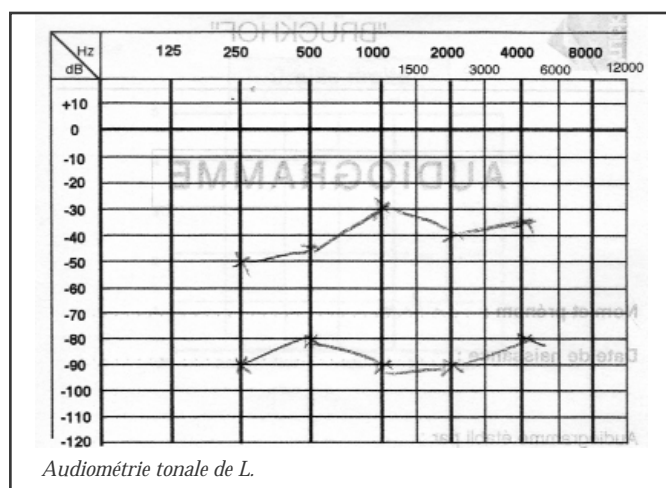
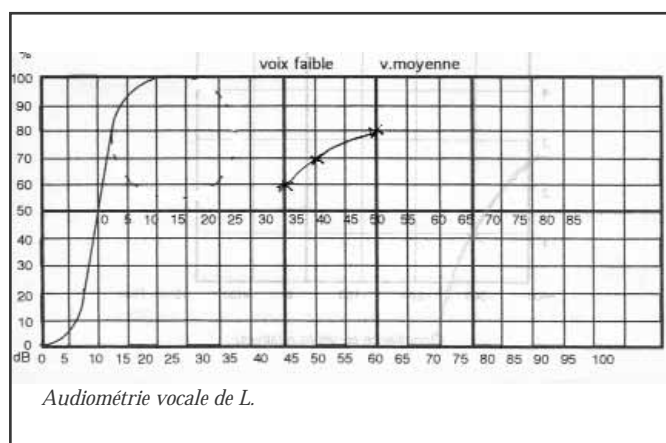
Audiom trie vocale de G.



Audiom trie tonale de G.

Cas de L.

Née en juin 1994, L. est déficiente auditive profonde de 1^{er} groupe. Scolarisée en institut spécialisé dès la maternelle, elle a - contrairement à G. - été accompagnée dans une démarche d'éducation auditive et d'apprentissage du langage oral et de la parole, à raison d'environ une heure quotidienne.



II - Audiométrie et éducation auditive

Attardons-nous un court instant sur le parcours de L. en matière d'éducation auditive.

■ L., dès l'âge de 2 ans, a bénéficié d'une prise en charge individuelle et collective quotidienne. En outre, ses capacités auditives ayant été développées via les objectifs et moyens éducatifs de rigueur, ont donné lieu à des performances telles que comparables à celles d'élèves implantés (après rééducation).

Ses capacités auditives s'exerçaient avec intérêt et plaisir pour le milieu sonore, au même titre que ses capacités de discrimination, identification et reconnaissance poursuivies au gré de ses assimilations linguistiques. Ainsi, dès lors qu'un mot nouveau lui était pertinent, il faisait l'objet d'un réinvestissement auditif large (intonation, rythme syllabique, durée,

pauses, accentuations, etc.) dans le cadre de l'éducation auditive.

Là, il convient de souligner la chronologie de cette démarche :

- Un élément linguistique nouveau (syntagme, petite phrase expression) est découvert par l'élève ;
- Aussitôt il est repris dans le cadre de l'éducation auditive : il donne lieu à un repérage en terme d'identification psychoacoustique (hauteur, durée, intensité) ;
- Là, on assiste à un renforcement de l'appropriation de cet élément linguistique : le syntagme, la petite phrase ou l'expression est assimilé, métabolisé par l'élève ;
- Cette réappropriation est éminemment porteuse de sens, dès lors qu'explorée sous le sceau de la découverte et du jeu ;
- Le syntagme, la petite phrase ou l'expression deviennent des signifiants protéiformes ;
- L'élève participe ainsi véritablement de la construction et de l'appropriation de son stock lexical.

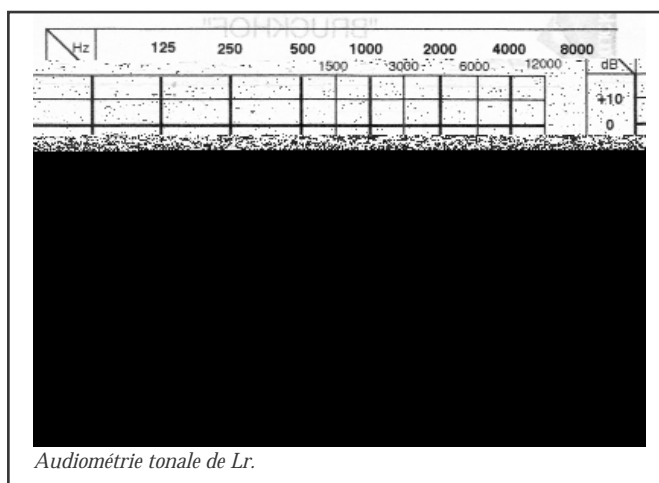
■ G. pour sa part, a bénéficié d'un soutien en dernière année de maternelle, et rejoint l'enseignement spécialisé l'année suivante (intégration partielle au CP).

D'emblée, son intérêt pour le sonore était manifeste. Cependant, le stock lexical carrent servait une syntaxe dont la structure était particulièrement défailtante.

Plus tard, nous avons pu observer la mobilisation pertinente de ses perceptions auditives, notamment eu égard aux praxies mnésiques lexicales. En outre, ses conduites sociales se sont assouplies au profit d'un apprivoisement de sa réserve naturelle.

Cas de Lr.

Citons enfin le cas de Lr., jeune homme de 23 ans, scolarisé en Bac Pro par alternance.



Implanté depuis décembre 2003, il présentait avant implantation un score inférieur à 30 % d'intelligibilité, lequel avait atteint 60 % à deux mois post-implantation. Trois mois après

le début de la rééducation, il prévenait l'équipe de son absence en utilisant seul son téléphone portable, répondant aux questions posées et nous précisant l'amplitude de son autonomie en matière auditivo-linguistique.

III - Discussion

Il convient de reposer une réserve en matière de lecture et d'interprétation : celle d'un audiogramme tonal n'est en aucune mesure suffisante pour mettre en lumière les capacités oro-verbales d'un élève déficient auditif en matière d'émissions spontanées ou dirigées.

En effet, à courbes et surdités égales, deux élèves donneront à entendre une gamme de spécificités prosodiques (intonatives, rythmo-syllabiques, et spectrales), lexico-syntaxiques, morpho-phonémiques et des "mouvements de pensée" définissant "l'identité sonore et vocale" de chacun.

Donc, il ne s'agira en aucune mesure de prétendre à des productions similaires, ou même comparables, du fait de cette mesure audiométrique préalable.

Aussi sommes-nous en devoir d'interroger l'intérêt et les limites de l'audiométrie tonale, au même titre que ceux de l'audiométrie vocale.

Retenons à cet effet le caractère indicatif de l'audiogramme tonal en matière de perception fréquentielle à une intensité donnée (Cf. BIAP). Dès lors que complété d'une courbe "appareillée" (vs oreilles nues), il est un indicateur précieux quant au seuil de déclenchement prothétique, abstraction faite des distorsions et facteurs qualitatifs de la perception auditive. En revanche, il ne renseigne en aucune mesure le potentiel discriminatoire du sujet, non plus que linguistique en termes de compréhension et/ou émission a contrario de l'audiogramme vocal.

Ce dernier invite à une interprétation signifiante en termes perceptif et cognitif (praxies mnésiques, suppléance mentale, abstraction, symbolisation, affiliation à un champ sémantique, etc.). Néanmoins, sa fonction d'outil le cantonne à une limitation interprétative relative au niveau de langue ; un stock lexico-sémantique minimal est indispensable comme préalable.

Enfin, soulignons la plurifactorialité de tout développement qualitatif des perceptions auditives, eu égard notamment à l'environnement familial, éducatif, sociétal, à la précocité prothétique et interactionnelle (prise en charge spécialisée), ainsi qu'aux stratégies adaptatives déployées et "mouvements de pensée" du sujet. ♦

Journée d'étude du 04 février 2004 à l'IRJS de la Malgrange (Nancy), sur le thème "Audiométrie et surdité".

** L'équipe du service d'adaptation à l'implant cochléaire de l'Institut Bruckhof*

LES TESTS VOCAUX

Les tests d'audiométrie vocale évaluent l'aptitude de la fonction auditive à percevoir des sons de parole ;

Matériel vocal :

- phrases (listes de Fournier ; listes de Combescure)
- mot - monosyllabiques (Fournier)
- dissyllabiques (Fournier, Lafon)
- logatomes (Dupret, Béraha)

Il faut prendre en compte :

- la fonction du test : intelligibilité, et/ou discrimination et intelligibilité
- l'unité d'erreur : la phrase, le mot, le phonème
- l'influence sémantique : forte, faible ou nulle (dans le cas de logatomes par exemple)
- l'analyse de la distorsion : propre aux tests phonétiques de Lafon, Dupret ou Béraha
- la mesure de la lecture labiale : possible ou pas selon les tests.

Les premiers tests vocaux avec les enfants peuvent s'inscrire dans des tests de désignation (photos, parties du corps, couleurs, images) avec ou sans lecture labiale, (+ ou - LPC, ou + ou - signes) avec des enfants jeunes voire très jeunes si le support est connu, et en fonction bien sûr de la perte auditive de l'enfant et de sa capacité de maintien de l'attention (18 mois > 3ans)

Puis les tests classiques en répétition seront proposés (en fonction des capacités articulatoires de l'enfant), ainsi même si en théorie le test de Listes Cochléaires du Professeur Lafon peut être proposé aux enfants de plus de 7 ans, il est tout à fait possible de l'utiliser avant cet âge (à partir de 4 ou 5 ans).